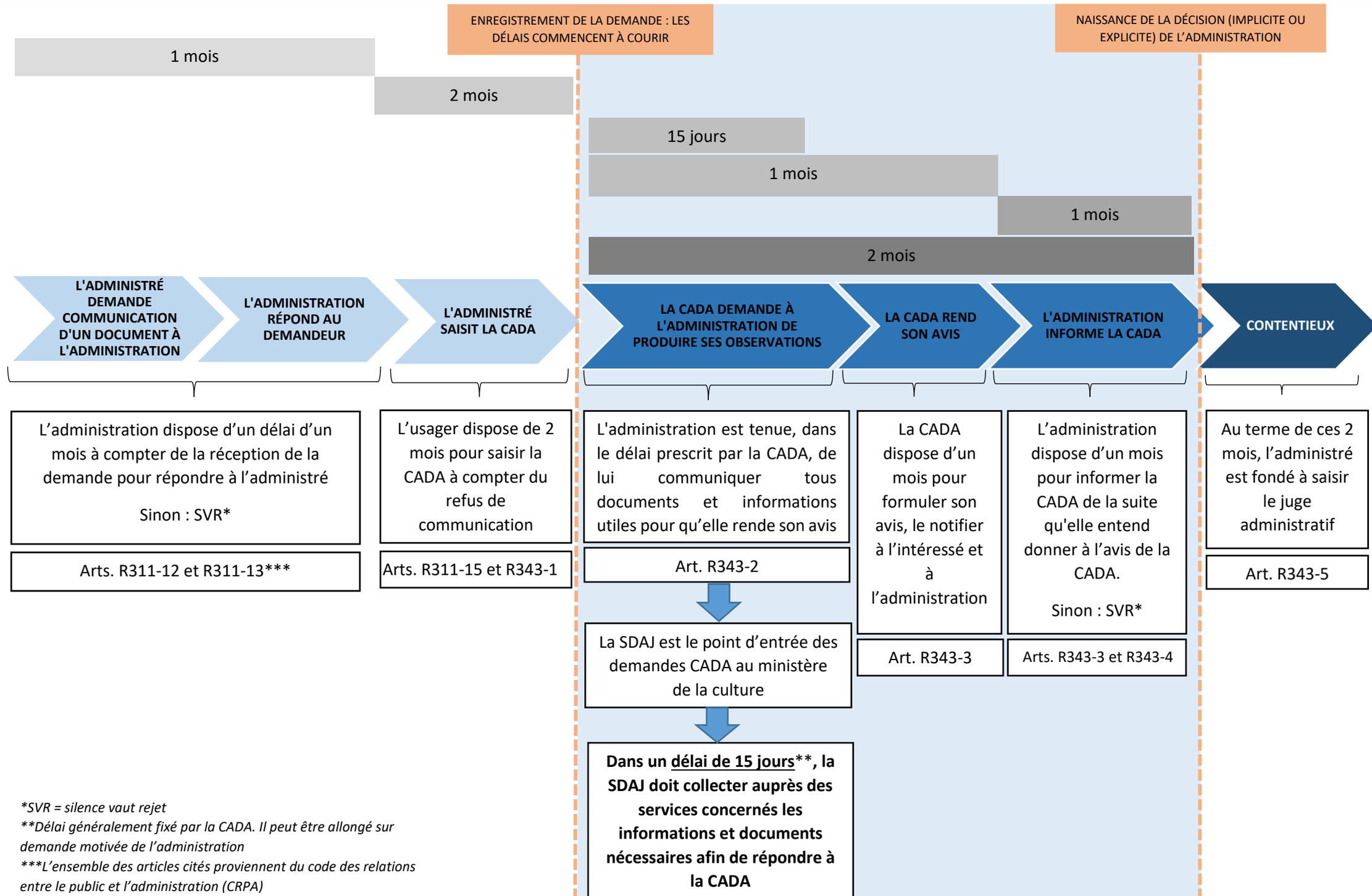


## ANNEXE II - PROCÉDURE RELATIVE AUX SAISINES CADA



\*SVR = silence vaut rejet  
 \*\*Délai généralement fixé par la CADA. Il peut être allongé sur demande motivée de l'administration  
 \*\*\*L'ensemble des articles cités proviennent du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)